Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260605-DEL05062026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 juin 2026

Délibération n° DEL05062026-01
Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **28**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Jean-Michel DANIEL donne procuration à Marie DA ROCHA, Daphné ALATERNE donne procuration à Bérengère DUPIN, Karine AUDEMARD donne procuration à Mathilde FERCHAUD, Philippe BORRO donne procuration à Muriel FROU-VILLE, Emmanuelle ANGELINI donne procuration à Matthieu BOUYSSIERE, Johanna TURPEAU à Claire LAYAN, Florian LAUNAY à Benjamin DUPAS

ABSENT : **0**

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique BOUCHER

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CG était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 0 délégué (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée.

VU les articles L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 284 à L 286, L 289 et R 133 du Code Electoral,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que Madame Frédérique BOUCHER a été désignée secrétaire de séance,

Considérant que Madame Sandrine JOVENE, Monsieur Alain GERARD, Monsieur Xavier DE JAVEL et Monsieur Calvin AZZOPARDI sont désignés membres du bureau,

Considérant que Monsieur Matthieu LEJEUNE a présenté sa candidature,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne,

DECIDE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	**35**
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**35**
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**35**

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Matthieu LEJEUNE	35	9

Article 1 : d'élire la liste de Matthieu LEJEUNE, à 35 voix sur 35 ;

Article 2 : de proclamer les 9 suppléants élus suivants :

1 – Matthieu LEJEUNE
2 – Françoise COSSECQ
3 – Daniel CHRETIEN
4 – Danielle BOBET
5 –Jean-Jacques HERMENCE
6 – Odile LECLAIRE
7 – Gaétan HAIS
8 – Valérie WICKERS
9 – Pierre Yanick BILLOUX

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Frédérique BOUCHER
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat